

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **AMORCE***

de la société Dow Agrosciences SAS
enregistrée sous le n°2018-1505

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom RETINN.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AMORCE RETINN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Dow Agrosciences SAS 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 Guyancourt, France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	5 g/L - florasulame 10 g/L - aminopyralide 188 g/L - 2,4-D
Numéro d'intrant	789-2016.01
Numéro d'AMM	2210061
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN